

Plan des limites de constructions  
des tronçons supérieurs du ch. des Clos et du  
ch. des Airelles, des tronçons sud du  
ch. de la Bruyère, ouest du ch. de Broye,  
nord-ouest du ch. de la Roche et de la boucle de  
l'av. du Château.

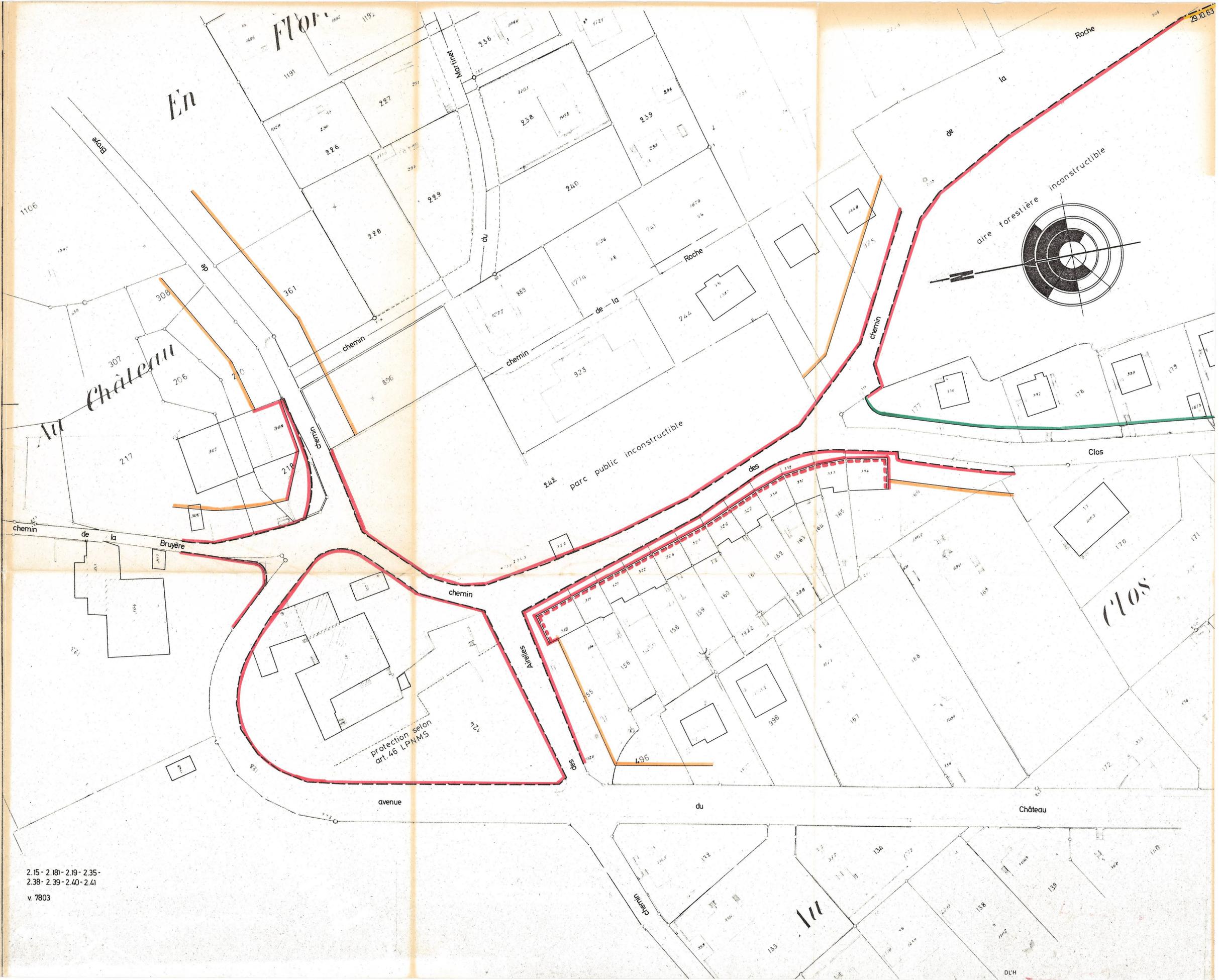
Voir aussi P23

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 9 AVRIL 1984 LE SYNDIC :  LE SECRETAIRE :  	REPOSE A L'EMPHYTE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 1984 LE SYNDIC :  LE SECRETAIRE :  
ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1984 LE PRESIDENT :  LE SECRETAIRE :  	APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD DANS SA SEANCE DU 16 JAN. 1985 L'ATTESTE :  LE CHANCELIER :  

ECHELLE 1:500  
RENENS, LE 22 février 1984  
modifié le 3 avril 1984  
ETABLI PAR le Service d'architecture et d'urbanisme de la commune de Renens

légende:

-  limites des constructions maintenes
-  limites des constructions projetées
-  article 72 LR
-  limites des constructions nouvelles
-  limites des constructions secondaires et limites de voirie
-  front d'implantation obligatoire



2.15 - 2.181 - 2.19 - 2.35 -  
2.38 - 2.39 - 2.40 - 2.41  
v. 7803